



# Procès-Verbal

## Commission des Arbitres

### Section Lois du Jeu

**PV N° 9**  
**16 Mai 2024**

Présent(e)(s)

GOGUILLON Lionel, LESCOUËZEC Jean-Luc, LESCOUËZEC Michel, SEIGNE Jean-Robert

### Examen des dossiers

#### **Match n° 26527637 : St Lumine de Coutais 1/ Nantes Toutes Aides FC 1 – Seniors Masculins D2 groupe E du 07/04/2024**

Considérant que la Section Lois du Jeu a été saisie par la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins du 10 avril 2024 en ce qui concerne le match arrêté à la 87<sup>ème</sup> minute.

Vu les lois du jeu, après lecture des pièces au dossier, notamment de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, la Section des Lois du Jeu constate :

- Considérant qu'à la 87<sup>ème</sup> minute, lors d'un arrêt de jeu suite à un coup franc sifflé en faveur l'équipe de St Lumine de Coutais 1, le N° 8 de cette même équipe M. LEURENT Malo, a réagit verbalement en tenant des propos discriminatoires envers un adversaire.
- Considérant que M. LEURANT Malo a, de ce fait, été exclu de la rencontre par l'arbitre officiel
- Considérant qu'ensuite, le capitaine et les dirigeant de Nantes Toutes Aides FC 1 ont informé l'arbitre qu'ils ne voulaient pas reprendre le match
- Considérant que l'arbitre a alors constaté cet état de fait
- Considérant que l'arbitre a alors sifflé la fin de la rencontre avec la seule présence de l'équipe de St Lumine de Coutais sur le terrain

En conséquence, la section des Lois du jeu propose à la Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins de donner match perdu à l'équipe de Nantes Toutes Aides FC 1.

Elle transmet ce dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour suite à donner.

#### **Appel :**

Cette décision est susceptible d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission Régionale de l'Arbitrage – Section Lois du Jeu – de la Ligue des Pays de la Loire

Le Responsable de la Section,  
Jean-Luc LESCOUËZEC

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Robert SEIGNE